

## TRIBUNAUX

## Comité de lutte contre l'arbitraire judiciaire

En passe d'être jugé pour blanchiment, le juge dinantais Luc Monin, actuellement suspendu, organise sa riposte.

de Jean-Pierre DE STAERCKE

**A**u cours d'un point presse, le juge dinantais, Luc Monin, a développé sa contre-attaque, hier en fin d'après-midi, à Bruxelles. Sous le coup d'une inculpation de blanchiment (lire ci-contre), le magistrat – actuellement suspendu – a annoncé la naissance d'un comité de lutte contre l'arbitraire judiciaire.

À l'entendre, « *il existe au sein du système judiciaire belge, et plus particulièrement au sein de la Cour de cassation, un problème dont la gravité doit retenir l'attention du citoyen et impliquer une action à mener* ».

**Un pouvoir exorbitant du procureur général**

Flanqué de son avocat, M<sup>r</sup> Marc-Léon Levau, et de M<sup>r</sup> Michel Delacroix, l'ancien président du Front national belge, M. Monin a exposé que l'arbitraire judiciaire existe dans notre pays et qu'il constate « *des dérives redoutables pour les droits et les libertés des citoyens* ».

De souligner que si, dans



Le juge Luc Monin a exposé que l'arbitraire judiciaire existe dans notre pays.

leur immense majorité, les magistrats se plaignent à raison du manque de moyens de la justice, cette réalité sert d'alibi et masque lesdites dérives, dont il se dit victime. De faire valoir aussi que notre code d'instruction criminelle date de l'époque napoléonienne, soit de plus de deux siècles. Bref, la procédure qui implique un magistrat, pour des infractions présumées commises hors de ses fonctions, persiste à confier un pouvoir exorbitant au procureur

**Il dénonce les « magouilles » de la Cour de cassation qui laisserait des magistrats user de faux noms.**

général.

Et le juge dinantais se dit victime d'un acharnement de la part du procureur général de Liège, Christian De Valkeneer, pour avoir rendu un jugement qui incriminait l'action du par-

## Hors norme

Le juge dinantais, Luc Monin, est sorti de l'anonymat en 2005 pour avoir dénoncé, dans un procès de pédophilie, le fait que la présidence de l'institution qui hébergeait les enfants abusés était exercée par le président de l'ensemble du tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Dinant. En audience publique, le magistrat s'était levé et avait annoncé à qui voulait l'entendre qu'il refusait de signer le jugement pour des raisons d'ordre public. « *Avec cette affaire, j'ai été le premier lanceur d'alerte* », a expliqué hier M. Monin qui sera condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis pour outrage à magistrat et violation de son secret professionnel. Il gardera néanmoins sa place au tribunal dinantais mais sera muté aux affaires

civiles. Le pénal, c'est fini pour lui. En 2015, M. Monin fait l'objet de perquisitions. Il est soupçonné de l'acquisition illégale de titres bancaires. Il expliquera qu'après bien des palabres, son père qui fut directeur d'une agence bancaire avait accepté les cadeaux d'un client qui voulait déshériter ses descendants. Mais tout cela à condition que les titres bancaires soient remis à son fils. Ces titres seront placés et le juge dinantais a été inculpé de blanchiment. Il nie farouchement toute culpabilité mais il est suspendu de ses fonctions, dans l'attente de l'issue du procès pénal qui l'attend. Les héritiers du client décédé poursuivent le magistrat devant le tribunal civil.

JPDS

quet général dans la gestion d'un grave incident ferroviaire.

**« Privilège de juridiction »**

« *Depuis ce jour, je suis devenu la bête noire, parce que j'ai refusé de cautionner cette façon de faire* », insiste le magistrat. M. De Valkeneer exercerait une vengeance du fait de la mise en cause de la SNCB dans ce litige, puisqu'il aurait voulu éviter un procès pénal.

M. Monin condamne le principe du « *privilège de juridiction* » qui veut notamment qu'un magistrat soit jugé directement par une cour d'appel, sans passer par le tribunal correctionnel. Enfin, il dénonce les « *magouilles* » de la Cour de cassation qui laisserait des magistrats user de faux noms. Ceux d'origine aristocratique omettraient de mentionner toutes les particules de leur patronyme. ■